



# MAIRIE DE CHÂTRES

Châtres, le 29 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de mars à dix-neuf heures zéro minute s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Châtres, après avoir été légalement convoqué, sous la Présidence de Monsieur Michel ROLLIN, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS :** AULAGNIER Séverine – BENOTMANE Herminia – BILLET Louis – BLANCHARD Joël – BONNADIER Catherine – BONNADIER Fabrice – BRAC DE LA PERRIÈRE Guillaume – CARTHAGENA Joëlle – CARTHAGENA Serge – MUZEAUX Christine – ROLLIN Michel – VERDAVAINNE Guy

**ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :** VICENTE David (pouvoir à ROLLIN Michel) – TÉTART Marc

**Secrétaire de séance :** Herminia BENOTMANE

Nombre de membres en exercice : 14  
Présents : 12  
Votants : 13

Date d'envoi de la convocation : 10/03/2022  
Date d'affichage : 10/03/2022  
La séance est ouverte à 19 h 00.

## **DELIBERATION RELATIVE AU VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 10 janvier 1980 donne aux Conseils Municipaux, la liberté de fixer les taux des deux taxes locales. Jusqu'en 1980, le Conseil Municipal ne votait que le produit nécessaire à l'équilibre du budget.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1981, la réforme résultant des articles 2 & 3 de la loi du 10 janvier 1980, a permis aux Conseils élus, de fixer les taux des différents impôts locaux :

- \*foncier bâti
- \*foncier non bâti

Le conseil doit toujours déterminer, au préalable, le produit fiscal global dont il a besoin pour assurer l'équilibre du budget, mais en fixant directement le taux des taxes, et par conséquent, le produit attendu de chacune d'elles.

Il assure lui-même, dans les limites imposées par la loi, la répartition de la charge fiscale entre les quatre catégories de redevables.

Le Conseil a donc le choix entre deux options :

- maintenir la répartition existante
- changer cette répartition.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal fixe les taux 2022 comme suit :

	TAUX 2021	TAUX 2022	VARIATION PRODUIT
<b>FONCIER BÂTI</b>	45,42 %	45,12 %	- 0,30 %
<b>FONCIER NON BÂTI</b>	59,20 %	59,20 %	0 %

**DELIBERATION APPROUVANT LE COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE DE CHATRES**

Le compte de gestion 2021 de la Commune est dressé par le Receveur Principal, conforme au compte administratif 2021 est approuvé à l'unanimité.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 3 150 775,09 €  
RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 3 790 717,84 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 304 231,84 €  
RECETTES D'INVESTISSEMENT : 678 737,10 €

d'où un excédent global de clôture de 1 014 448,01 €

**DELIBERATION APPROUVANT LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE DE CHATRES**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VERDAVAINNE approuve à l'unanimité, le COMPTE ADMINISTRATIF 2021 de la COMMUNE, dressé par Monsieur Le Maire,

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 3 150 775,09 €  
RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 3 790 717,84 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 304 231,84 €  
RECETTES D'INVESTISSEMENT : 678 737,10 €

d'où un excédent global de clôture de 1 014 448,01 €

**DELIBERATION AFFECTANT LE RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 DE LA COMMUNE DE CHATRES**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'investissement : exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Budget Principal					
Investissement	227 924,16		374 505,26	-118 451,93	483 877,49
Fonctionnement	809 539,95	381 860,16	639 942,75	-17 442,82	1 050 179,75
<b>TOTAL</b>	<b>1 037 364,11</b>	<b>381 860,13</b>	<b>1 014 448,01</b>	<b>-135 894,75</b>	<b>1 534 057,24</b>

On obtient un excédent global de clôture de 1 534 057,24 €.

**DELIBERATION APPROUVANT LE BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE DE CHATRES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve le Budget Primitif 2021 présenté par Monsieur Le Maire :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 4 582 546,79 €  
RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 4 582 546,79 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 1 844 157,45 €  
RECETTES D'INVESTISSEMENT : 1 844 157,45 €

**DELIBERATION ATTRIBUANT UNE SUBVENTION AUX BACHELIERS 2022**

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention aux bacheliers 2022 :

- 50 € pour les bacheliers ayant obtenus la mention « Assez Bien » ;
- 100 € pour les bacheliers ayant obtenus la mention « Bien » ;
- 120 € pour les bacheliers ayant obtenus la mention « Très Bien » ;

Sur présentation, dans tous les cas, d'un justificatif à déposer à la Mairie, accompagné d'un relevé d'identité bancaire et d'une carte d'identité.

**DELIBERATION RELATIVE AUX ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS 2022**

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité des membres présents la liste des subventions comme suit :

COOPÉRATIVE SCOLAIRE	1400,00
ASSOCIATION FOYER RURAL	1500,00
COMITE DES FÊTES	1400,00
AMICALE EMPLOYÉS COMMUNAUX	1250,00
RADIO CLUB FAVIEROIS	650,00
CLUB SUBAQUATIQUE DE LA MARSANGE ET DU BRÉON	350,00
CROIX ROUGE FRANCAISE	150,00
MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI	250,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	250,00
ASSOCIATION MEUPHINE	250,00
FNACA	250,00
ASSOCIATIONS "Les Papillons"	250,00
SPORT LAND	400,00
ASSOCIATION "GDSA 77"	80,00
ASSOCIATION HÉRISSON	250,00
ASSOCIATION ADMR	250,00
<b>MONTANT TOTAL SUBVENTIONS 2022</b>	<b>8930,00</b>

**DELIBERATION INDEMNITES SCOLAIRES AUX ELEVES DU SECOND DEGRE DE MOINS DE 20 ANS**

L'indemnité de rentrée scolaire allouée aux élèves du second degré de moins de 20 ans, avait été prise en charge sur le Centre Communal d'Action Social, ces dernières années.

A la demande du Trésor Public cette dépense a été inscrite au Budget général de la Commune.

**Le Conseil Municipal a l'unanimité des membres présents**

**CONFIRME** l'inscription au budget communal de ces indemnités

**FIXE à 80 EUROS** l'indemnité de rentrée scolaire accordée aux élèves des Collèges et de **100 EUROS** pour les élèves des lycées et étudiants âgés de moins de 20 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**DELIBERATION RELATIVE AUX DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Madame le Trésorier Principal,

Considérant qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux

instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année,
- les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements

individuels ou collectifs, de rencontres et manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises

ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

**DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA DEMANDE DE SUBVENTION FER 2022**

✓ Construction d'un atelier municipal

Pour un montant de	150.900 €/HT
TVA 20%	30.180,00 €
Total	181.080 €/TTC

*le financement de cette opération serait le suivant :*

- participation de l'État, FER plafonné à 75.000,00 €
- participation de la commune de châtres : 105.080,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention présentée pour un montant de 75 000,00 €.

Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la FER 2022

**DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « GDSA77 »**

La Commune de Châtres, consciente des enjeux sanitaires et environnementaux liés au développement des colonies de frelons asiatiques et du risque pour ses habitants, souhaite faire procéder à la destruction des nids de frelons asiatiques présents sur son territoire.

La destruction des nids de frelons sera réalisée par le Groupement Département Sanitaire de Seine et Marne, qui transmettra également un état des lieux sur la présence du frelon asiatique.

Dans le même sens, la Commune procédera à l'information et à la sensibilisation des habitants afin qu'ils interviennent dans le même sens.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la Commune de Châtres et le GDSA dans le cadre de la destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire, pour une période d'un an et reconductible.

Le Conseil Municipal, A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association « GDSA77 », pour l'année 2022.

**APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du

27 novembre 2021 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions soient détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE****ARTICLE 1 :**

La convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur Le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

**DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2022**

Créée en 2016, la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) a été pérennisée.

Son architecture a été simplifiée et les règles de répartition sont désormais codifiées à l'article L 2334- 42 du CGCT.

Pour bénéficier d'une subvention au titre de la DSIL, les communes doivent présenter un projet qui s'inscrit dans le cadre des opérations prioritaires visées par la Loi.

A ce titre, Monsieur le Maire expose que le projet de construction de la Salle Polyvalente et dont le coût prévisionnel s'élève à 1 495 000 € HT soit 1 794 000 € TTC s'inscrit dans la priorité d'investissement éligible à la DSIL 2022 sur la thématique : Création, transformation et rénovation de bâtiments scolaire.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DÉPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
	1 495 000 €	1 794 000 €

RECETTES		
Moyens financiers	Montant HT	Taux
Aides publiques		
Etat – DSIL 2022	299 000 €	20 %
Conseil Régional	148 000 €	9.9 %
Conseil Départemental	111 000 €	7.4%
Autres (à spécifier) CAF	300 000 €	20 %
Total aides publiques		
Emprunts	401 000 €	26.90 %
Ressources propres	236 000 €	15.80 %
Total général	1 495 000 €	100 %

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider du principe de réalisation des travaux,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 299 000 €,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant,
- D'autoriser Monsieur Le Maire, à prendre les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État au titre de la DSIL – grandes priorités et arrête le plan de financement.

## DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION D'UN CONSEIL CONSULTATIF DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment (l'article 2143-2) ;

Considérant la volonté de la municipalité de déployer un plan d'action ambitieux en matière de protection et de bien-être animal ;

Considérant que le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ;

Considérant que le Conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours ;

Considérant que la Commune de Châtres souhaite créer un conseil consultatif du Bien-être animal ;

**Considérant que cette instance aura pour objectifs de :**

- **Émettre des avis sur des thématiques et des enjeux liés au bien-être des animaux,**
- **Proposer des orientations et des pistes d'action en matière de politique local visant à promouvoir le bien-être animal,**
- **Favoriser la concertation et la collaboration entre tous les acteurs concernés par la thématique du bien-être animal,**
- **Contribuer à l'organisation de manifestations en lien avec « l'Animal en ville ».**

Considérant que les membres de la commission « Bien-être animal » seront associés à ce conseil consultatif en tant que de besoin ;

Considérant qu'en outre, ce comité intégrera des membres non élus (administrés, représentants de la société civile, représentants d'associations de protection des animaux, vétérinaires, partenaires institutionnels, enseignants, personnalités ayant mené des travaux sur la thématique, ...), qui seront désignés par le Maire suite à un appel à candidature et remise d'une lettre de motivation ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, par 13 voix CONTRE ;

Le conseil municipal décide d'émettre un avis **DÉFAVORABLE à la création d'un conseil consultatif du Bien-être animal.**

## DELIBERATION PORTANT AVIS SUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE METHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA FERTE-GAUCHER ET L'EPANDAGE DES DIGESTATS PRODUITES PAR CETTE INSTALLATION, SUR DES PARCELLES AGRICOLES SITUÉES DANS LE DEPARTEMENT DE LA SEINE ET MARNE, DE L'AINSE ET DE LA MARNE

Une enquête publique a été ouverte du 14 février au 14 mars 2022, pour la création et l'exploitation d'une installation de méthanisation sur le territoire de la commune de La Ferté-Gaucher (77330) et l'épandage des digestats produits par cette installation, sur des parcelles agricoles situées dans les départements de la Seine-et-Marne (77), de l'Aisne (02) et de la Marne (51).

Le projet de méthanisation, présenté par la SAS 77320 BIOGAZ est soumis à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à une autorisation préfectorale assortie de prescriptions ou à un refus. L'avis de la DRIEAT d'Ile-de-France concernant ce projet est joint.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, par 12 voix CONTRE et 1 ABSTENTION ;

Le conseil municipal décide d'émettre un avis **DÉFAVORABLE** à ce projet.

## QUESTION DIVERSES

### Christine MUZEAUX :

Les actions du CCAS de Châtres sur le 1er semestre 2022 :

- courrier distribué aux seniors châtriots les invitant à consulter deux guides élaborés par le département de Seine et Marne (Guide des Seniors et Guide des Proches Aidants),
- courrier distribué à l'ensemble des Châtriots transmettant des informations utiles sur les Aides pouvant être apportées aux Ukrainiens,
- courrier distribué aux seniors châtriots les invitant à assister une conférence gendarmerie, le 13 mai 2022, où de précieux conseils seront donnés au niveau préventif et ceux en lien avec les dangers d'internet,
- une intervention aura lieu en fin d'année scolaire auprès des élèves de l'école élémentaire de Châtres sur les usages numériques.

**Guillaume BRAC DE LA PERRIÈRE :**

Le 19 mars 2022, une réunion avec le collectif Vigilance Qualité de Vie Chatres 77 s'est tenue en Mairie, le porteur du projet était présent afin d'apporter les précisions sur l'usine méthanisation qui s'implantera prochainement à la ferme du Grand Loribeau ; De plus, la Mairie devra être particulièrement vigilant au respect de l'avis du Maire émis lors de la procédure du permis de construire.

**Joël BLANCHARD :**

Informe que le Tour de France Féminin se déroulera le 25 juillet prochain, permettant de découvrir et valoriser le patrimoine de notre territoire. Avec un parcours de 135 km de Meaux à Provins, en passant par les châteaux de Blandy-les-Tours et Vaux-le-Vicomte, et 37 communes traversées au total, ce Tour de France Femmes participera incontestablement au rayonnement de la Seine-et-Marne, c'est pour cette raison que plusieurs communes se mobilisent actuellement pour organiser au mieux cette étape, dont l'implication de la Commune de Châtres.

**Catherine BONNADIER :**

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal, une réflexion, sur l'appellation de la rue du nouveau lotissement sera ouverte également à la population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 H 45.

Le Maire,  
M. ROELLIN

